

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 55 (1958)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture ; Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Affaire neuchâteloise

D'un commun accord, la convention suivante a été établie :

1. Toutes les questions ayant été la cause en 1950 de la désolidarisation d'un certain nombre de membres des sections neuchâteloises de la Société romande d'apiculture, ont été examinées d'une façon approfondie et dans un esprit d'entente cordiale.
2. Le comité de la SAR, le comité de la Fédération Neuchâteloise d'apiculture et le comité de l'Abeille Neuchâteloise admettent que tout ce qui a été la cause de division durant de nombreuses années, doit être considéré comme définitivement classé. L'honorabilité des personnes mise en cause, de même que celle de l'imprimeur Haesler, à St-Aubin, qui à l'époque a été injustement suspectée, soit directement, soit indirectement, est formellement reconnue. Ces personnes ont subi un tort moral, des regrets leur sont exprimés.
3. Concernant l'assemblée de mars 1950, la question de la reprise dans les divers, l'après-midi, d'un numéro de l'ordre du jour déjà liquidé le matin a été soumise à l'arbitrage de Monsieur le professeur Gillard François, de l'Université de Lausanne ; les principales conclusions sont les suivantes :
 - a) Le déroulement général de l'assemblée est subordonné au principe fondamental de la bonne foi. Les délégués ne savaient pas que la question du journal serait reprise en fin de séance et n'avaient aucune raison de s'y attendre : donc le principe de la bonne foi a été méconnu.
 - b) Exercée en temps utile, une action en annulation aurait pu être valablement exercée contre la décision prise l'après-midi.
 - c) Cette action n'aurait pu être intentée que par une ou plusieurs des sections membres de la SAR, à l'exclusion de leurs propres membres individuellement ou de tout autre groupement non membre de la SAR.
 - d) En tout état de cause, une telle action ne peut plus être tentée actuellement.
4. Les apiculteurs neuchâtelois qui s'étaient retirés de la Romande à la suite de l'assemblée des délégués de mars 1950 et qui rentreront dans l'organisation romande, seront annoncés par leurs sections respectives, pour le 1er décembre 1958. Il en sera de même pour les membres qui ne se rattachaient pas à la Ro-

mande avant mars 1950 et qui désireraient également entrer dans l'organisation romande.

5. Les années de sociétariat à la Romande, interrompues depuis janvier 1951, seront revalorisées pour les apiculteurs qui y rentreraient.
6. Le Bulletin de la Société d'Apiculture de l'Abeille Neuchâteloise paraîtra pour la dernière fois lors de la publication de la présente convention, au plus tard, le 31 décembre 1958.
7. La présente convention sera insérée dans les journaux d'apiculture suivants :

Journal Suisse d'Apiculture

Bulletin de l'Abeille Neuchâteloise.

Abeille Neuchâteloise : Fédération cant. Neuch.

B. Perrenoud

Louis Haesler

Jean Imhof

Apiculture :

Th. Muller, président

Paul Soguel

Neuchâtel et St-Aubin (Ne), le 9 novembre 1958.

Lausanne, le 22 novembre 1958.

Société Romande d'Apiculture :

Le président :

P. Meunier

Le secrétaire :

P. Zimmermann

Gingins, date du timbre postal.

Aux caissiers des sections

Messieurs et chers collègues,

Une fois de plus, voici la période de l'encaissement des cotisations revenue. J'aurais aimé mettre à ce sujet un petit communiqué dans le Journal d'octobre, mais, au moment voulu, la maladie m'en a empêché. J'ose espérer que ce contre-temps n'aura pas de conséquences fâcheuses, et que toutes les écritures de fin d'année pourront néanmoins se faire pour les dates prévues.

Il est d'abord rappelé que lors de l'Assemblée des délégués du 8 mars 1958, le montant de la cotisation a été augmenté. La proposition Ridoux admise (augmenter la cotisation de 50 ct. par membre et encourager les sections en leur bonifiant 1 fr. par nouveau membre) porte donc la cotisation à 7 fr. 50, assurances comprises. D'autre part, il s'agit cette année de fixer exactement le nombre des membres des sections au 15 janvier 59 (début de l'exercice) afin de pouvoir leur ristourner en fin d'exercice le franc par membre prévu pour augmentation.

Pour ce qui concerne la clôture de cet exercice et l'ouverture de celui de 1950, je me permets de rappeler que chacun des formulaires est à retourner en 2 *exemplaires*.

Pour le 15 décembre 1958 :

- a) *Formulaire blanc* : Liste des nouveaux membres pour l'exercice 1959 et qui recevront le Journal dès janvier.
- b) *Formulaire rose* : Relevé de tous les membres annoncés au cours de ce dernier exercice soit dès le 15.1.58.

Pour le 15 janvier 1959 :

- c) *Formulaire bleu* : Liste de tous les sociétaires ayant quitté la section à fin 58 (décès, transferts, démissions). Doivent figurer sur cette liste tous les sociétaires 1958 qui n'ont pas payé au 15 janvier la cotisation 1959.
- d) *Formulaire blanc* : Eventuellement nouveaux membres pour 1959.
- e) *DÉCOMPTE ANNUEL* donnant au 15 janvier l'effectif des membres de la section (cotisations payées ou à payer à la caisse centrale pour l'exercice 1959). Composition du Comité de section.

Comme par le passé, les cotisations des sections à la Caisse centrale doivent être versées avant le 31 janvier (art. 40).

Les dates du 15 décembre et du 15 janvier ne laissent au caissier central qu'un minimum de temps pour préparer les listes qu'il doit remettre à l'imprimerie concernant les nouvelles adresses et, surtout en fin d'année, les radiations. Il compte donc sur la diligence de tous et espère que tous les caissiers de section se feront un devoir de retourner les divers formulaires dans les délais prévus.

En cas de transfert d'un membre dans une autre section, sa fiche individuelle doit être envoyée directement à sa nouvelle section qui recevra ainsi tous renseignements utiles (entrée dans la Romande, passage dans diverses sections, résultat de concours, gobelet délivré, etc., etc.).

Tous les formulaires nécessaires vous seront expédiés en fin de mois.

Voulant espérer que malgré cette petite surenchère, la rentrée des cotisations se fera facilement, je vous prie, chers collègues, d'agréer mes salutations les plus cordiales. *Le caissier central.*

Renouvellement des abonnements individuels

Les abonnés individuels au « Journal Suisse d'Apiculture » désirant renouveler leur abonnement pour 1959 sont instamment priés de bien vouloir payer, **dès maintenant**, en versant au compte de

chèques postaux II. 1480 et avant le 10 janvier, la somme de :

Abonnés suisses Fr. 7.50 Abonnés étrangers Fr. 8.—

cela pour éviter une interruption dans le service du journal.

Dès janvier, les abonnements suisses, plus les frais, seront pris en remboursement. Quant aux abonnements étrangers impayés en janvier, nous nous verrons dans l'obligation d'en suspendre le service.

Chers abonnés, simplifiez le travail des facteurs et celui de l'administration du journal en faisant un versement postal et en inscrivant, au dos du coupon, vos nom, prénom et adresse complète très lisiblement. (Compte de chèques postaux : Sté Romande d'Apiculture No II. 1480.)

Nous vous en remercions par avance.

Cet avis ne concerne pas les apiculteurs membres d'une section de la Romande.

L'administrateur.

Assurance « Vols et Déprédations »

Le préposé aux assurances de la SAR rappelle aux sociétaires les prescriptions contenues dans le règlement « Vols et Déprédations » :

a) *Prime de base* : Fr. 1.— pour tous les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la Romande.

b) *Surprime* :

par membre possesseur de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
» » 21 à 30 » »	2.—
» » 31 à 40 » »	3.—
» » 41 à 50 » »	4.—
» » 51 et plus »	5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques No II. 1480, pour le 1er janvier de chaque année, et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur, soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20 ruches	ne touchera en cas de sinistre que	$\frac{1}{2}$	du dommage
21 à 30	»	$\frac{1}{3}$	»
31 à 40	»	$\frac{1}{4}$	»
41 à 50	»	$\frac{1}{5}$	»
51 et plus	»	$\frac{1}{6}$	»

En 1958, plusieurs sinistrés avaient négligé de régler la surprime en temps voulu, et ont par conséquent vu leur indemnité réduite suivant l'échelle ci-dessus. Vu la modicité des surprimes, il est dans

l'intérêt de tous les apiculteurs possédant plus de dix colonies de s'en acquitter d'ici à fin décembre, auprès de notre administrateur M. M. Soavi, à Gingins (Vaud); compte de chèque postal No II. 1480, en ayant soin, afin d'éviter des recherches fastidieuses, de *mentionner leur numéro matricule* (numéro figurant dans l'adresse du Journal) *au talon du chèque.* Broquet.

Notre bibliothèque

Nous rappelons à nos membres que la bibliothèque de la Romande comprenant environ 2000 volumes est à leur disposition. Les livres sont prêtés gratuitement à ceux qui en font la demande. La Romande prend également les frais de port à sa charge. Le catalogue est en vente au prix de Fr. 3.—, montant qu'il suffit de verser au compte de chèques postaux IIa 1198, Société Romande d'apiculture, Fribourg.

*Le bibliothécaire : Jos. Dietrich,
rue Grimoux 12, Fribourg.*



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour décembre 1958

L'hiver approche, saison morte pour nos abeilles. Tandis qu'elles sont infatigables quand le soleil et la chaleur les invitent à sortir, quand la nature s'épanouit; aujourd'hui, nos « chastes buveuses de rosées » sont au repos complet.

Elles peuvent consommer discrètement les vivres accumulés, se chauffer mutuellement. Serrées, ensemble, elles n'occupent que les rayons du centre de la ruche et le groupe ne se déplace soit à gauche, soit à droite que si la nécessité l'oblige à s'approcher des rayons de provisions.

L'organisme des abeilles est capable de braver les froids les plus rigoureux pour autant que rien ne vienne les déranger, les bousculer. Tout membre qui se détache du groupe ou s'en éloigne risque d'être perdu.

Les ruches en état d'hivernage ne supportent ni secousses, ni chocs. Seules les souris, les mulots ou les mésanges sont capables de les déranger. L'apiculteur veillera à ce que le trou de vol ne permettent pas l'intrusion des rongeurs. Les mésanges qui sont très friandes des abeilles chercheront à les attirer en frappant de leur bec l'entrée de la ruche, si l'on a pas eu soin de masquer l'entrée

au moyen d'une tuile inclinée. La tuile maintient l'obscurité à l'entrée de la ruche, empêche son réchauffement par les rayons du soleil et empêche également la mésange de déranger les abeilles. Il ne faut rien négliger pour qu'elles jouissent de la tranquillité la plus complète.

Ainsi que nous l'avons dit au mois passé, c'est le moment de faire ses comptes. Pour l'apiculteur comme pour tout autre travailleur, il faut savoir à quoi on en est. En examinant les notes que nous avons prises pendant l'année nous nous apercevons qu'à tel moment, à tel endroit nous avons fait des dépenses inutiles, qu'à tel autre nous avons commis une erreur par économie ; ici c'est un essaim que faute de nourriture nous avons laissé mourir de faim ; là c'est une reine que nous avons introduite maladroitement et qui n'a pas été acceptée. Notre ruche est devenue bourdonneuse, et nous nous sommes demandé pourquoi. Etc., etc.

En examinant nos provisions de rayons de hausses nous en avons trouvé plusieurs gâtés, inutilisables, car ils ont été visités par la fausse teigne. Nous avons certainement négligé, en les serrant, de les désinfecter soigneusement. Nous savions pourtant qu'il fallait le faire. Nous avons pour cela plusieurs moyens : soit la soufreuse, soit le tétrachlorure de carbone et, si l'on ne craint pas le feu, le sulfure de carbone. Les rayons de corps de ruche et de hausse en réserve constituent un matériel précieux dont il faut prendre soin. Rappelons-nous que pour sécréter 1 gramme de cire l'abeille doit consommer au moins 5 grammes de miel. Il est donc dans notre intérêt d'éviter à l'abeille tout travail inutile en ayant soin du matériel rayon.

Si l'apiculteur est débutant, au cours de l'hiver, il pourra préparer son matériel, construire des ruchettes d'élevage, ruchettes pour nucléis, monter des rayons, réparer tel ou tel ustensile, etc. Nous pourrions allonger la liste de tout ce que l'apiculteur-bricoleur peut faire pendant la saison morte.

Et puis, apiculteur novice, n'oublions pas la lecture. Notre bibliothèque de la Société romande est riche et elle offre gratuitement ses services à tous ceux qui désirent s'instruire.

Souvenons-nous que la lecture a une action bienfaisante, reposante. Prenons le temps de lire. Notre époque de vie et de travail intense fatigue, use, aussi est-il nécessaire à l'homme d'action de récupérer ses forces dans le calme. Il est tout indiqué de profiter de ces instants pour s'enrichir par la lecture de connaissances nouvelles.

L'apiculteur apprendra à connaître mieux l'abeille, sa vie, ses mœurs, son anatomie, sa physiologie, le comportement de la reine, des ouvrières, des mâles. Il saura mieux la comprendre et, en s'en occupant, il évitera de commettre des erreurs. Il doit aussi savoir

comment on peut lutter contre les ennemis et contre les maladies des abeilles. Ami de l'abeille, le vrai apiculteur s'intéressera à la flore de sa région, du pays. En pénétrant plus à fond dans le domaine de l'abeille et des fleurs, l'apiculteur trouvera toujours davantage plaisir et satisfaction.

En ce mois, le dernier de l'année, mois des réunions de famille autour de l'arbre de Noël pensons à tous ceux à qui nous pourrions faire plaisir. Qui n'a pas des enfants, des petits-enfants, des amis, des malades aussi ? Quoique la récolte de miel n'ait pas été très abondante cette année, souvenons-nous qu'avec le produit de nos ruches nous possédons le moyen d'offrir quelques cadeaux utiles, appréciés, et aussi la possibilité de nous faire les amis des voisins dont la proximité des ruches leur procure quelques piqûres. Pensons surtout aux malades, que ce soit à un vieillard ou à un enfant, le bocal de miel que nous apporterons fera briller dans leurs yeux une larme de joie, de reconnaissance. Nous y trouverons nous-mêmes notre plaisir. Noël est la fête de la joie pour les petits comme pour les grands. Nous qui avons reçu par nos abeilles, ce merveilleux don de la nature qu'est le miel, en offrir une petite part n'est-ce pas une façon agréable de remercier le Tout Puissant des bienfaits qu'il nous dispense.

A. Valet.

P.-S. — Notre collègue Soavi encore alité nous a chargé de rédiger les « Conseils » de décembre. Il adresse ses remerciements à tous ceux qui ont pensé à lui. Nous, nous ne pouvons que lui souhaiter un rétablissement complet afin qu'il puisse œuvrer encore longtemps pour l'apiculture romande.

Réd.



DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

LES MIELLATS

par J. Louveaux (suite et fin)

4. Chêne

Les chênes sont très souvent porteurs de pucerons. Ils abritent aussi très fréquemment des colonies de cochenilles. *Michel* a étudié plus particulièrement *Lachnus roboris*. C'est un gros puceron noir. Les femelles sont parthénogénétiques, vivipares et mesurent 3,6 sur 1,9 mm. Les pattes sont très longues. C'est une espèce qui est répandue dans toute l'Europe. Elle recherche les endroits chauds et secs. Elle se confond facilement avec l'écorce du chêne. (Rappelons à ce propos les expériences de *Bonnier*). Elle vit en colonies assez im-